



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31 VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de l'association Réseau Vélo et Marche**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune est membre de l'association Réseau Vélo et Marche.

Le Réseau vélo et marche est né de la fusion de deux acteurs historiques des mobilités actives : le Club des villes et territoires cyclables et marchables et Vélo & Territoires en 2025 et est devenu le réseau unique dont la vocation est de représenter, de fédérer et d'amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

Les missions du Réseau vélo et marche sont de permettre à tous ses adhérents, dans toutes leurs diversités, de partager leurs réflexions et d'échanger leurs bonnes pratiques ; de disposer des clés et des outils pour convaincre, sensibiliser, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de modes actifs ; de s'unir pour peser davantage sur les décisions politiques aux niveaux national et européen ; de faire campagne ensemble pour mieux se faire entendre et parler d'une seule voix.

Les statuts prévoient que chaque membre doit désigner, au sein de son instance délibérante, un représentant pour siéger en Assemblée générale.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

À la suite des élections municipales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès du Réseau vélo et marche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 16.004 du 1<sup>er</sup> février 2016 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles au club des Villes & Territoires cyclables,

Vu les statuts de l'association Réseau Vélo et marche en date du 11 décembre 2024,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre du Réseau Vélo et Marche,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de cette association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à l'élection du représentant de la Commune au Réseau Vélo et marche au scrutin public.

**Article 2** : Est candidat pour être représentant du Conseil municipal au sein du Réseau Vélo et marche :

- Monsieur Mustafa HECIMOVIC

Est désigné comme représentant du Conseil municipal au sein du Réseau Vélo et marche :

- **Monsieur Mustafa HECIMOVIC**

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

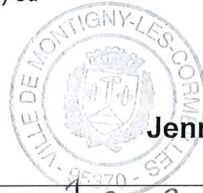
6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026